



ENREGISTREMENT
Nouvel enregistrement

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

DEPTIL GOSAN est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

HYPRED SA
Boulevard Jules Verger 55
FR 35803 DINARD
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: DEPTIL GOSAN
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00644
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Levuricide
 - o Bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: SL - concentré soluble
- Emballages enregistrés:

| |
|--|
| Conteneur 1000.0 kg Bidon 24.0 kg Fût 217.0 kg |
|--|



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

- Nom et teneur de chaque principe actif:

| |
|---|
| Acide octanoïque (CAS 124-07-2): 3.0 % Acide glycolique (CAS 79-14-1): 0.7 % |
|---|

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

| |
|--|
| 4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement enregistré comme désinfectant des surfaces dures et non-poreuses en milieu alimentaire. |
|--|

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

| Code Pictogramme | Pictogramme |
|------------------|-------------|
| SGH05 | |

Mention d'avertissement: Danger

| Code H | Description H |
|--------|--|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves |

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles:
 - o levures
 - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DEPTIL GOSAN:
HYPRED SA, FR
- Fabricant Acide octanoïque (CAS 124-07-2):
HYPRED SA, FR
- Fabricant Acide glycolique (CAS 79-14-1):



CHEMOURS BELGIUM, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue: Action bactéricide et levuricide ? à 2% - 15 min - surfaces préalablement nettoyées selon EN 1276, EN 1650 Y et EN 13697 B+L.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

| Code H | Classe et catégorie |
|---------------|---|
| H314 | Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B |
| H290 | Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1 |
| H318 | Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1 |

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0



§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée: Pas d'application
- Stockage et transport:

| |
|---|
| Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables |
| Respect des |
| 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et |
| 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux. |

- Conditions d'usage:

| Catégorie | Condition | Norme EN |
|-------------|------------------------------|---------------|
| Respiration | Demi-masque de protection | EN 140:1998 |
| Respiration | Filtre | EN 143:2000 |
| Respiration | Masque de protection complet | EN 136:1998 |
| Yeux | Ecran de protection | / |
| Yeux | Lunettes de protection | EN 166:2001 |
| Mains | Gants | EN 374-1:2003 |
| Corps | Tablier | / |

Bruxelles,

Nouvel enregistrement le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)
L. Louis



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
EUROSTATION ? BLOC II, Place Victor Horta 40 bte 15, B - 1060 Bruxelles

20/10/2020 09:17:08